

Comité des normes de l'OMPI (CWS)

Onzième session
Genève, 4 – 8 décembre 2023

PROPOSITION DE RECOMMANDATIONS RELATIVES AU CADRE D'ÉCHANGE DE DONNÉES

Document établi par le Secrétariat

1. La délégation du Japon propose d'élaborer une série de recommandations concernant le cadre d'échanges de données aux fins de leur examen par le Comité des normes de l'OMPI (CWS). Le descriptif du projet figure dans l'annexe du présent document.
2. Dans la section décrivant le contexte dans lequel s'inscrit la proposition, le descriptif du projet fait référence à la charte du Groupe des Huit (G8) sur les données ouvertes qui a été adoptée lors du Sommet du G8 de 2013 et à la collaboration internationale qui est en cours entre les pays en développement et les pays développés dans le cadre de l'initiative intitulée "Partenariat pour un gouvernement ouvert", qui réunit 75 pays développés et en développement. Le descriptif du projet comprend les problèmes actuels à résoudre, les objectifs de la proposition, la solution proposée et les avantages escomptés.
3. Le Secrétariat estime que la proposition de la délégation du Japon relève du domaine de compétence du CWS, dont le mandat est reproduit ci-après :

"Le CWS aura pour mandat de constituer un cadre pour l'adoption de normes, lignes directrices, recommandations et déclarations de principe nouvelles ou révisées de l'OMPI relatives aux données de propriété intellectuelle, aux questions en rapport avec le système mondial d'information, à la prestation de services d'information sur le système mondial, à la diffusion des données et à la documentation, qui pourront être promulguées ou transmises à l'Assemblée générale de l'OMPI pour examen ou approbation".

4. La délégation du Japon propose de créer une nouvelle tâche ainsi que l'équipe d'experts correspondante sous l'égide du CWS pour élaborer les recommandations. Comme il n'existe aucune tâche du CWS pour assurer la gestion de la proposition, le Secrétariat propose de créer une nouvelle tâche du CWS, décrite comme suit :

“Analyser les pratiques suivies et les difficultés rencontrées par les offices de propriété intellectuelle en matière d'échange de données et élaborer des recommandations relatives au cadre d'échange de données de propriété intellectuelle en tant que nouvelle norme de l'OMPI”.

5. Le Secrétariat propose également de créer une équipe d'experts chargée de l'échange de données de propriété intellectuelle pour assurer la gestion de la nouvelle tâche et rechercher des candidats au rôle de responsable de l'équipe d'experts. Une fois l'équipe d'experts créée, le CWS prie le Secrétariat de publier une circulaire invitant ses membres et observateurs à désigner des experts du domaine.

6. *Le CWS est invité*

a) à prendre note du contenu du présent document et du descriptif de projet tel qu'il figure dans l'annexe du présent document,

b) à examiner le descriptif de projet tel qu'il figure dans l'annexe du présent document et à formuler des observations à cet égard,

c) à examiner et à approuver la création d'une nouvelle tâche ainsi que de l'équipe d'experts correspondante, comme indiqué aux paragraphes 4 et 5 ci-dessus et

d) à prier le Secrétariat de diffuser une circulaire invitant ses membres et observateurs à désigner des experts du domaine pour participer à la nouvelle équipe d'experts, comme indiqué au paragraphe 5 ci-dessus.

[L'annexe suit]

DESCRIPTIF DE PROJET : PROPOSITION DE RECOMMANDATIONS RELATIVES AU CADRE D'ÉCHANGE DE DONNÉES

Document établi par la délégation du Japon

Contexte

Ces dernières années, les initiatives relatives aux données ouvertes sont devenues une tendance mondiale, dans le cadre de laquelle les organismes publics fournissent des données (notamment les données des bulletins de propriété intellectuelle) au public dans un format déchiffrable par machine pour en faciliter l'utilisation secondaire, et le secteur privé utilise les données fournies à des fins d'innovation ou à d'autres fins.

Au sein des pays développés, la "Charte sur les données ouvertes" du Groupe des Huit (G8) a été adoptée au Sommet du G8 de 2013. Une collaboration internationale entre les pays en développement et les pays développés est également en cours dans le cadre de l'initiative intitulée "Partenariat pour un gouvernement ouvert", qui réunit 75 pays.

Si les États membres de l'OMPI peuvent échanger les données des bulletins de propriété intellectuelle efficacement et de façon fluide, leurs offices de propriété intellectuelle respectifs seront en mesure de réaliser des examens de meilleure qualité et les utilisateurs de chaque pays pourront effectuer une recherche technique plus adaptée, contribuant ainsi à la promotion de l'innovation.

Problèmes à résoudre

Dans ce contexte, les offices de propriété intellectuelle devront négocier divers aspects, notamment les conditions générales relatives à l'utilisation de données, les plateformes utilisées et le format des données, pour échanger les données des bulletins de propriété intellectuelle ou d'autres documents. Le processus de négociation demande généralement du temps et des ressources. L'efficacité de l'échange de données peut encore être améliorée.

Tous les pays peuvent bénéficier de l'échange de données, bien que les offices de propriété intellectuelle ne partagent pas de vision commune des avantages de l'échange de données et de la priorité en matière de partage de données avec d'autres offices de propriété intellectuelle.

Objectifs de la proposition

Il est proposé de créer une nouvelle tâche et d'établir l'équipe d'experts correspondante sous l'égide du Comité des normes de l'OMPI (CWS) pour faciliter les discussions relatives aux problèmes décrits ci-dessus et à la solution proposée ci-dessous ou à d'autres solutions visant

à régler ces problèmes. Cette proposition vise à couvrir l'échange des données des bulletins suivantes :

- brevets;
- dessins et modèles;
- marques, etc.

Solution proposée

Nous souhaitons proposer l'élaboration d'une nouvelle norme afin de créer un environnement dans lequel les États membres peuvent échanger des données avec une reconnaissance commune de l'importance de l'échange de données.

Cette norme peut inclure :

- des orientations en matière d'échange de données;
- des procédures (relatives aux demandes d'échange de données, aux signatures et aux activités d'échange à proprement parler);
- des autorisations d'utilisation de données;
- les types de données échangées (par exemple, dans le cas des bulletins des brevets, de données bibliographiques, de revendications, de spécifications ou de dessins);
- la source et la qualité des données;
- les systèmes d'échange de données; et
- la structure des données et le format d'échange : les formats de données tels que XML et JSON, et les normes pertinentes de l'OMPI, telles que les normes ST.96 et ST.97 de l'OMPI.

Avantages escomptés

En ayant pour valeur commune la volonté de "contribuer à la création de l'innovation mondiale par la fourniture de façon fluide des informations importantes en matière de propriété intellectuelle par les États membres" grâce à la normalisation, nous intensifierons les efforts déployés en faveur des données ouvertes dans le domaine de l'information relative à la propriété intellectuelle, renforcerons le transfert de technologie entre les États membres, y compris les pays en développement, et contribuerons à résoudre les défis mondiaux.

Estimation des coûts

Pas d'estimation disponible à ce stade.

Besoins en ressources

Experts en informatique et spécialistes des données de propriété intellectuelle.

Risques

Aucun risque prévu actuellement.